

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue Armand Millet, en raison de l'organisation d'un repas de quartier, le vendredi 2 juin 2023.

Réf. : ST/ARo/LM - 23/167

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu l'arrêté municipal ST-23/138 en date du 27 avril 2023 réglementant la circulation et le stationnement notamment rue Armand Millet pour les besoins des travaux de renouvellement du réseau gaz ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les riverains de la rue Armand Millet organisent un repas de quartier le vendredi 2 juin 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ce repas de quartier, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette voie, le vendredi 2 juin 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le vendredi 2 juin 2023 de 18h30 à minuit, les riverains de la rue Armand Millet sont autorisés à occuper le domaine public dans la partie impasse de la rue, par l'installation de tables et de chaises, dans le cadre de l'organisation de leur repas de quartier.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement du repas de quartier dans la rue Armand Millet, dans sa partie en impasse soit du n°27 au n°39 et du n°38 au n°50, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, le vendredi 2 juin 2023 de 18h30 à minuit :

- la circulation sera interdite à tous véhicules, à l'exception de ceux des riverains et des services de secours,
- les installations seront mises en place de façon à laisser la circulation libre aux véhicules de secours,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur 20 mètres au fond de la partie en impasse des 2 côtés de la voie et réservé à l'installation des éléments permettant le repas de quartier,
- les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Service Événementiel;

Bourg-la-Reine, le 22 mai 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 30/05/2023